

■ Régions • Auvergne •
Bourgogne • Centre •
Languedoc-Roussillon
• Limousin • Pays de la
Loire • Rhône-Alpes ■
Départements • Allier •
Ardèche • Cher • Creuse •
Indre-et-Loire • Loir-et-Cher
• Loire • Haute-Loire • Loire-
Atlantique • Loiret • Lozère
• Maine-et-Loire • Nièvre
• Puy-de-Dôme • Saône-
et-Loire • Haute-Vienne ■
Villes et Agglos • Angers
Loire Métropole • Blois •
Bourges • Châteauroux
• Clermont Communauté •
Joué-Lès-Tours • Limoges
• Montluçon • Nantes
Métropole • Nevers •
Orléans • Saint-Etienne-
Métropole • Saint-Nazaire •
Le Grand Roanne • Saumur
Loire Développement •
Tours • Vichy • Vierzon ■
SICALA • Allier • Cher •
Indre-et-Loire • Loir-et-
Cher • Haute-Loire • Loiret
• Maine-et-Loire • Nièvre •
Saône-et-Loire

BUREAU
Séance plénière
du 7 février 2012

Projets des délibérations

Approbation du procès-verbal du Bureau du 24 novembre 2011

Délibération n° 12-01-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M.

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

décide

Article un

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 novembre 2011 est approuvé.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Barrage de Villerest Avenant au marché 2009BA01 « réalisation et mise en place d'un batardeau d'isolement des vannes de demi-fond du barrage de Villerest. Réalisation de l'étanchéité des vannes »

Délibération n° 12-02-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le marché n°2009BA01 «réalisation et mise en place d'un batardeau d'isolement des vannes de demi-fond du barrage de Villerest. Réalisation de l'étanchéité des vannes »
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De prendre acte du fait que l'opération de débatardage de la vanne de demi-fond n°2 et de batardage de la vanne de demi-fond n°4 nécessite un surcoût de 183 758,93 € HT, soit une augmentation de 4,24% du montant initial du marché.

Article deux

D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant au marché n°2009BA01.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Barrage de Villerest

Convention de participation financière d'EDF et de l'Etablissement aux frais courants d'occupation du bâtiment de commande de l'usine et du barrage

Délibération n° 12-03-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De recourir à une convention établissant les conditions de participations financières d'EDF et de l'Etablissement concernant les frais courants d'occupation du bâtiment de commande de l'usine et du barrage de Villerest pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014

Article deux

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Barrage de Villerest
Reprise du contrôle commande
Refonte des logiciels de prévision et d'écrêtement
Demandes de cofinancement

Délibération n°12-04-B

Date de la convocation :

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

xxxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013,

- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

Décide :

Article un

Eu égard au rôle essentiel que joue le barrage de Villerest dans le dispositif de réduction du risque d'inondation dans le bassin de la Loire, et plus particulièrement de sa contribution importante à la réduction de la vulnérabilité des activités économiques en aval de l'ouvrage, de mandater le Président afin de solliciter des cofinancements de l'Etat et de l'Europe (FEDER) pour les opérations suivantes :

- ❖ Reprise du contrôle commande du barrage de Villerest.
- ❖ Refonte du modèle hydrologique de prévision,
- ❖ Refonte du modèle d'écoulement utilisé pour l'élaboration des consignes de gestion en crue.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Convention de partenariat technique avec le Conseil Général de la Haute Vienne

Délibération n° 12-05-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M.

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011, donnant délégation au Bureau
- vu la délibération n°10-111 du Bureau du 16 septembre 2010,
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

Décide

Article un

De fixer à 30 000€ pour l'année 2012 la participation financière de l'Etablissement au Conseil Général de la Haute-Vienne, en contrepartie de l'animation du partenariat ayant pour objet, dans une logique de mutualisation, l'échange d'expériences et le transfert de savoir faire dans le domaine de l'exploitation, la maintenance et la gestion de leurs ouvrages respectifs. Le versement sera effectué à la fin de l'année de référence.

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre la disposition précédente.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Avis de l'Établissement sur le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire Bretagne

Délibération n° 12-06-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Établissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Établissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012

décide

Article un

De charger le Président de l'Établissement de porter à la connaissance du Préfet de la région Centre coordonnateur du bassin Loire Bretagne, l'avis de l'Établissement formalisé dans la note jointe sur le projet de schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire Bretagne.

**Le Président
de l'Établissement public Loire,**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la Préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Délibération concernant la convention relative au PAPILA (2011-2013) porté par le Conseil général de Haute-Loire

Délibération n° 12-07-B

Date de convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'autoriser le Président à signer la convention tripartite (Conseil général de Haute-Loire, EP Loire et services de l'Etat) relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Loire Amont (PAPILA) pour les années 2011 à 2013.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Prélocalisation des zones humides sur le territoire du SAGE Allier aval – Modification des délibérations du Bureau n°11-67 et n°11-156

Délibération n° 12-08-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°05-42 du 24 novembre 2005 du Comité Syndical autorisant le portage du SAGE Allier aval et la passation des marchés correspondants,

- vu la délibération n°09-55 du Bureau du 19 mai 2009 portant sur la réévaluation financière et les modalités de financement des quatre SAGE portés par l'Etablissement,

- vu la délibération n°11-67 du Bureau du 1 juin 2011 relative à la pré-localisation des zones humides sur le territoire du SAGE Allier aval

- vu la délibération n°11-156 du Bureau du 28 septembre 2011 relative au financement du SAGE Allier aval - Affectation de crédits de reports de Chambonchard

Décide

Article un

De modifier, suite à une erreur d'écriture, les modalités de financement présentées dans l'article 1 de la délibération n°11-67 du Bureau du 1 juin 2011, selon le tableau présenté ci-après :

| Instances | Pourcentage de participation | Montant (€) |
|-----------------------------------|------------------------------|--------------------|
| Agence de l'eau | 60,00% | 7 808,36 € |
| Conseil Régional Auvergne | 19,13% | 2 489,56 € |
| Conseil Régional Bourgogne | 0,56% | 72,88 € |
| Conseil Régional Centre | 0,31% | 40,34 € |
| Conseil Général de l'Allier | 6,42% | 835,49 € |
| Conseil Général du Puy-de-Dôme | 11,91% | 1 549,96 € |
| Conseil Général de la Haute-Loire | 0,80% | 104,11 € |
| Conseil Général de la Nièvre | 0,56% | 72,88 € |
| Conseil Général du Cher | 0,31% | 40,34 € |
| TOTAL | 100,00% | 13 013,93 € |

Article deux

D'autoriser, en application de l'article 1 ci-dessus, la modification de la délibération n°11-156 du Bureau du 28 septembre 2011, en imputant sur les crédits de report de l'opération « Chamboncharde » revenant au Conseil Général de la Nièvre, un montant de 72,88 € pour le financement par cette collectivité de la tranche conditionnelle du marché n°2009BP27 portant sur la pré-localisation des zones humides du bassin versant du SAGE Allier aval..

Article trois

D'autoriser, dans la limite de l'enveloppe résiduelle revenant au Conseil Régional Centre, l'imputation sur les crédits de report de l'opération « Basse Loire » d'un montant de 40,34 € pour le financement par cette collectivité de la tranche conditionnelle du marché n°2009BP27 portant sur la pré-localisation des zones humides du bassin versant du SAGE Allier aval.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'une subvention à la SARL AVLO (MLOC) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Convention de mandat avec la Région Centre)

Délibération n° 12-09-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X
X
X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,

- vu la Convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région Centre au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, signée le 29 février 2008,

- vu la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire, dans le cadre du Plan Loire grandeur nature 2007-2013, pour le soutien à la réalisation de mesures effectives et prioritaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques,

- vu le budget 2012 de l'Etablissement,

- vu la demande de subvention de la SARL AVLO en date du 02/12/2011,

- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'attribuer à la SARL AVLO, sise au 287 Route de Saint Mesmin, 45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin, une subvention de 32 011,61 € (soit 30 % de la dépense subventionnable de 106 705,36 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations conformes aux préconisations du diagnostic réalisé dans une entreprise de la SARL AVLO (MLOC) le 18 février 2011 dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter l'entreprise bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par la Région Centre dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, service analytique 2005 « démarche RVI – Mesures effectives ».

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'une subvention à API pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Convention de mandat avec la Région Centre)

Délibération n° 12-10-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X
X
X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu la Convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région Centre au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, signée le 29 février 2008,
- vu la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire, dans le cadre du Plan Loire grandeur nature 2007-2013, pour le soutien à la réalisation de mesures effectives et prioritaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu la demande de subvention d'API en date du 29/11/2011,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'attribuer à API, sise au 375 Rue du Château d'eau, Z.I Les Cassines, 45560 Saint-Denis-en-Val, une subvention de 5 266,92 € (soit 30 % de la dépense subventionnable de 17 556.39 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations conformes aux préconisations du diagnostic réalisé dans l'entreprise le 18 novembre 2010 dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter l'entreprise bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par la Région Centre dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, service analytique 2005 « démarche RVI – Mesures effectives ».

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'une subvention à la SAS OKNA pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Convention de mandat avec la Région Centre)

Délibération n° 12-11-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,

- vu la Convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions spécifiques confiées à l'Etablissement public Loire par la Région Centre au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, signée le 29 février 2008,

- vu la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire, dans le cadre du Plan Loire grandeur nature 2007-2013, pour le soutien à la réalisation de mesures effectives et prioritaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques,

- vu le budget 2012 de l'Etablissement,

- vu la demande de subvention d'OKNA en date du 06/10/2011,

- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'attribuer à la SAS OKNA, sise au 15 Rue Jean Moulin, Zone d'activités « Les Montées », 45100 Orléans, une subvention de 698,70 € (soit 30 % de la dépense subventionnable de

2 329 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations conformes aux préconisations du diagnostic réalisé dans l'entreprise le 18 novembre 2010 dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

Article deux

D'inviter l'entreprise bénéficiaire de la subvention à valoriser le soutien octroyé par la Région Centre dans ses actions d'information et de communication.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, service analytique 2005 « démarche RVI – Mesures effectives ».

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Réalisation d'une enquête quantitative téléphonique auprès des acteurs économiques sur la perception du risque inondation sur la bassin de la Loire et ses affluents

Délibération n° 12-12-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'autoriser la passation et la signature du marché relatif à la réalisation d'une enquête quantitative téléphonique auprès des acteurs économiques sur la perception du risque inondation sur le bassin de la Loire et ses affluents, en application du code des marchés publics et de la procédure d'achat public de l'Etablissement.

Article deux

De prévoir un coût n'excédant pas 53.000 €TTC.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures », service analytique 2003 « Démarche RVI – Création d'un environnement favorable », et de solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 %, ainsi qu'une subvention de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Organisation d'une 5^{ème} conférence sur le thème « L'entreprise face au risque inondation : quelles mesures pour réduire sa vulnérabilité ? »

Délibération n° 12-13-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X
X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'autoriser l'organisation par l'Etablissement d'une 5^{ème} conférence sur le thème « L'entreprise face au risque inondation : quelles mesures pour réduire sa vulnérabilité ? » en octobre 2012, dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Article deux

De prévoir un coût n'excédant pas 30.000 €TTC.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures », service analytique 2003 « Démarche RVI – Création d'un environnement favorable », et de solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 %, ainsi qu'une subvention de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, en particulier la passation et la signature des marchés relatifs à l'organisation de cette conférence, en application du code des marchés publics et de la procédure d'achat public de l'Etablissement.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels Centre de ressources du patrimoine naturel et des zones humides du bassin de la Loire – 2012

Délibération n°12-14-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels un financement de 14 700 € (soit 15 % de la dépense prévisionnelle de 98 000 €) pour la réalisation du projet : « Centre de ressources du patrimoine naturel et des zones humides du bassin de la Loire – 2012 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels du Bassin de la Loire et des cours d'eau Bretons Échantillonnage 2011-2012 des anguilles argentées du bassin de la Loire

Délibération n°12-15-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels du Bassin de la Loire et des cours d'eau Bretons un financement de 4 745,86 € (soit 2 % de la dépense prévisionnelle de 237 293,23 €) pour la réalisation du projet : « Échantillonnage 2011-2012 des anguilles argentées du bassin de la Loire capturées au guideau dans le cadre de la contribution à la gestion de l'espèce et de ses habitats en réponse au tableau de bord Anguille Loire (mesures biométriques, évaluation de la contamination parasitaire par *Anguillicola crassus*, indice d'abondance) ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'Université de Tours Observation des macrophytes aquatiques sur la Loire en Région Centre – Phase 1

Délibération n°12-16-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX
XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'Université de Tours – en application de la convention du 29 février 2008 avec la Région Centre – un financement de 13 547 € (soit 12,5% de la dépense prévisionnelle de 108 376 €) pour la réalisation du projet : « Observation des macrophytes aquatiques sur la Loire en Région Centre – Phase 1 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la Coordination régionale de la LPO – Pays-de-la-Loire Réseau d'observation et de suivi de l'avifaune sur le bassin de la Loire et de ses affluents – Année 2012

Délibération n°12-17-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX
XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la Coordination régionale de la LPO - Pays-de-la-Loire un financement de 24 164,57 € (soit 21,29% de la dépense prévisionnelle de 113 510,32 €) pour la réalisation du projet : « Réseau d'observation et de suivi de l'avifaune sur le bassin de la Loire et de ses affluents – Année 2012 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'Université de Tours INFO-Séd 2

Délibération n°12-18-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX
XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'Université de Tours un financement de 15 000 € (soit 15,3% de la dépense prévisionnelle de 98 070 €) pour la réalisation du projet : « INFO-Séd 2 - Implémentation et actualisation de la base documentaire INFO-Séd - Réalisation d'un profil en long granulométrique de la Loire moyenne et d'une partie de ses affluents principaux - Recensement des points durs ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'Association LOGRAMI Tableau de bord anguille 2012

Délibération n°12-19-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à l'Association LOGRAMI un financement de 3 580 € (soit 5 % de la dépense prévisionnelle de 71 455,08 €) pour la réalisation du projet : « Tableau de bord anguille 2012 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la LPO Auvergne Projet de malle pédagogique sur la dynamique fluviale – Projet de bassin (phase 3)

Délibération n°12-20-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX
XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2011 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la LPO Auvergne un financement de 11 575 € (soit 10 % de la dépense prévisionnelle de 115 754 €) pour la réalisation du projet : « Malle pédagogique sur la dynamique fluviale - Projet de bassin (phase 3) ».

Cet accord est donné sous réserve de la prise en considération des recommandations éventuelles du Conseil scientifique.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la Fédération archéologique du Loiret Réalisation d'un site WEB-TV

Délibération n°12-21-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX
XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De donner son accord pour attribuer à la Fédération archéologique du Loiret un financement de 3 000 € (soit 9,35 % de la dépense prévisionnelle de 32 096,44 €) pour la réalisation du projet : « Réalisation d'un site WEB-TV ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Modification d'un financement à l'Université de Lyon A armes égales : la résistance biotique comme moyen de lutte contre les invasions

Délibération n°12-22-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX
XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu la délibération n°11-204-B du bureau du 24 novembre 2011
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De diminuer le cofinancement apporté à l'Université de Lyon pour le projet de recherche : « A armes égales : la résistance biotique comme moyen de lutte contre les invasions » tel que prévu dans la délibération n°11-204-B du bureau du 24 novembre 2011, et de le porter au montant de 54 233 € (soit 50 % de la dépense prévisionnelle de 108 466 €).

De désengager les crédits correspondant à cette diminution pour un montant de 22 276 €.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Modification d'un financement
à l'INRA de Bordeaux
Viabilité de la population naturelle de saumon
atlantique du bassin de l'Allier. Synthèse des
informations et connaissances disponibles

Délibération n°12-23-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu la délibération n°10-11-B du bureau du 27 janvier 2010
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De diminuer le cofinancement apporté à l'INRA de Bordeaux pour le projet de recherche : « Viabilité de la population naturelle de saumon atlantique du bassin de l'Allier. Synthèse des informations et connaissances disponibles » tel que prévu dans la délibération n°10-11 B du bureau du 27 janvier 2010, et de le porter au montant de 12 586 € (soit 10 % de la dépense prévisionnelle de 125 861 €).

De désengager les crédits correspondant à cette diminution pour un montant de 2 467 €.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Modification d'un financement
à l'Université de Tours
Colloque : Morphodynamique et transport solide en
rivière: du terrain aux modèles

Délibération n°12-24-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX
XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu la délibération n°11-207-B du bureau du 24 novembre 2011
- vu l'avis du Conseil scientifique du plan Loire grandeur nature 2007-2013.
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'augmenter le cofinancement apporté à l'Université de Tours pour le projet de recherche : « Colloque : Morphodynamique et transport solide en rivière: du terrain aux modèles » tel que prévu dans la délibération n°11-207-B du bureau du 24 novembre 2011, et de le porter au montant de 4 836,96 € (soit 20,4 % de la dépense prévisionnelle de 23 673,92 €).

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Modification d'un financement
à l'Université de Tours
Régulation du régime thermique des cours d'eau dans
les corridors riviulaires du bassin de la Loire et
sensibilité de la faune piscicole dans un contexte de
changement climatique

Délibération n°12-25-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX
XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu la délibération n°11-206-B du bureau du 24 novembre 2011
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'augmenter le cofinancement apporté à l'Université de Tours pour le projet de recherche : « Régulation du régime thermique des cours d'eau dans les corridors rivulaires du bassin de la Loire et sensibilité de la faune piscicole dans un contexte de changement climatique » tel que prévu dans la délibération n°11-206-B du bureau du 24 novembre 2011, et de le porter au montant de 43 000 € (soit 14,53 % de la dépense prévisionnelle de 295 996,00€).

Cet accord est donné sous réserve de la prise en considération des recommandations éventuelles du Conseil scientifique.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Organisation de la 16^{ème} réunion de travail de la plate- forme « Recherche, Données, Information », à Bruxelles, en mai 2012

Délibération n°12-26-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'organiser, dans le cadre de l'animation de la plate-forme « Recherche, données, information » du plan Loire grandeur nature 2007-2013 qui a été confiée à l'Etablissement public Loire, la 16^{ème} réunion de travail de cette plate-forme, en mai 2012, à Bruxelles.

Article deux

De prévoir un coût total n'excédant pas 30 000 € TTC pour l'organisation de cette réunion à Bruxelles.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 611 « Contrats de prestations avec les entreprises », chapitre 011 « charges à caractère général », service analytique 3003 « Réseaux de coopération et actions pilotes ».

De solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 % dans le cadre du programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, ainsi que de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Réalisation de produits de valorisation des résultats de projets de Recherche/Données/Information soutenus dans le cadre du plan Loire

Délibération n°12-27-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX
XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De donner son accord pour la réalisation et la diffusion de livrets de valorisation des projets de recherche réalisés dans le cadre du plan Loire, avec pour l'année 2012, la réalisation de 3 documents.

Article deux

De prévoir un coût ne dépassant pas 15 000 €.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 611 « Contrats de prestations avec les entreprises », chapitre 011 « charges à caractère général », service analytique 3003 « Réseaux de coopération et actions pilotes ».

De solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 % dans le cadre du programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, ainsi que de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Subventions accordées au titre des actions de mise en valeur du patrimoine

Délibération n°12-28-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'attribuer une subvention aux organismes ci-dessous. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

| Intitulé des projets soumis | Porteur | Budget total de la manifestation ou de l'action | Subvention attribuée | Imputation EP Loire |
|--|--|---|----------------------|---|
| « Le bateau de Loire et son appartenance au territoire fluvial » | Maison de Loire 37 / Montlouis-sur-Loire | 23 000 € | 2 000 € | service analytique 3006 « Actions patrimoniales » |
| « Le marathon du saumon » (2ème édition, 25-29/08/2012) | Association Saumon Sauvage | 51 600 € | 2 580 € | service analytique 3006 « Actions patrimoniales » |

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Établissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Modification des modalités d'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une exposition : « La Loire dessus dessous : archéologie d'un fleuve »

Délibération n°12-29-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX
XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu la délibération n°09-58 du bureau du 19 mai 2009
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De prendre acte du souhait du bénéficiaire de la subvention attribuée par délibération n°09-58 du bureau du 19 mai 2009 de voir celle-ci répartie entre les deux collectivités finalement co-organisatrice et co-productrice de l'exposition « La Loire dessus dessous : archéologie d'un fleuve »

Article deux

De modifier en conséquence la délibération sus mentionnée et donner son accord pour attribuer une subvention :

- de 3 940 € à la ville de Chateauneuf-sur-Loire (Loiret)
- de 4 060 € à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)

pour l'organisation conjointe et coproduite de l'exposition « La Loire dessus dessous : archéologie d'un fleuve ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Modification d'une subvention accordée pour la réalisation d'un colloque

Délibération n°12-30-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu la délibération n°11-171 du Bureau du 28 septembre 2011
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

De modifier la délibération 11-171 et de son accord pour attribuer une subvention de 2 107,50 € (au lieu de 3 471 €) sur une dépense total de 46 150 € (au lieu de 69 420 €) pour l'organisation d'un colloque « Man and Biosphere » par l'association SOS Loire Vivante.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes, et d'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Subventions accordées au titre des « Classes Loire »

Délibération n°12-31-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'attribuer une subvention aux organismes ci-dessous. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera réduite au prorata.

| Intitulé des projets soumis | Porteur | Budget total de la manifestation ou de l'action | Subvention attribuée | Imputation EP Loire |
|--|---|---|----------------------|---|
| 15 ^{ème} édition du projet Rivières d'Images et Fleuves de mots (RIFM) – 2012 | SOS Loire Vivante | 59 800 € | 11 300 € | service analytique 3006 « Classes Loire » |
| Projet de maquette « Maison inondée » | Fédération des Maisons de Loire de la région Centre | 19 618 € | 2 000 € | service analytique 3006 « Classes Loire » |

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Produits d'information et de communication institutionnelle 2012

Délibération n° 12-32-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X
X
X
X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X
X
X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget 2012 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'autoriser la passation et la signature du marché relatif à la réalisation du Rapport d'activité 2011 de l'Etablissement, en application du code des marchés publics et de la procédure d'achat public de l'Etablissement.

De prévoir un coût n'excédant pas 15.000 € TTC.

Article deux

D'autoriser la passation et la signature du marché relatif à la réalisation du premier numéro d'un TV Web, en application du code des marchés publics et de la procédure d'achat public de l'Etablissement.

De prévoir un coût n'excédant pas 20.000 € TTC.

Article trois

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles au budget communication 2012.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Site de Chambonchard. Demande du Département de l'Allier de divisions de parcelles

Délibération n° 12-33-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
XX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le budget 2012,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu la délibération n°09-55 du Comité Syndical du 10 décembre 2009 portant transfert pour l'euro symbolique de parcelles non bâties au Département de l'Allier,
- vu la délibération n°10-87 du Comité syndical du 3 juin 2010 portant autorisation de transfert au Département de l'Allier pour l'euro symbolique et sans versement du restant du patrimoine foncier,
- vu le courrier du 23 décembre 2011 du Conseil Général de l'Allier demandant la division des parcelles A 1430, 1431 et 1434 à St Marcel en Marcillat, des parcelles A 238, 239, 798 et 799 à La Petite Marche et des parcelles C 171, 207, 879, 880, 883 et 884 à La Petite Marche
- Considérant que des subdivisions de ces parcelles sont comprises dans le foncier transféré concerné,
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

Décide

Article un

D'autoriser le Président à lancer, pour un montant évalué n'excédant pas 11 000 € TTC, les consultations nécessaires à la division de parcelles situées dans l'Allier et cadastrées A 1430, 1431 et 1434 à St Marcel en Marcillat, des parcelles A 238, 239, 798 et 799 à La Petite Marche et des parcelles C 171, 207, 879, 880, 883 et 884 à La Petite Marche.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Site de Serre de la Fare. Evacuation de matériaux et installation de panneaux

Délibération n° 12-34-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
XX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le budget 2012,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu le courrier du 16 novembre 2011 du Préfet de Haute Loire soulignant l'existence de dépôts et remblais sur les parcelles C 693 et C 612 au lieu-dit Collandre et demandant à l'Etablissement de remédier à cette situation,
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

Décide

Article un

D'autoriser le Président à lancer les consultations nécessaires en vue d'évacuer les déchets se trouvant sur les parcelles C 693 et C 612 au lieu-dit Collandre, Commune de Solognac sur Loire.

Article deux

D'autoriser le Président à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de pose de panneaux « décharge interdite », de melons de terre ou autre moyen interdisant ces décharges.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Site du Ueuudre. Renouvellement de conventions de subvention avec les Communes de Chantenay St Imbert et de Tresnay

Délibération n° 12-35-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
XX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le budget 2012,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu la Convention de Mise à Disposition d'immeubles bâtis passée avec chacune des Communes de Chantenay St Imbert et de Tresnay
- vu la délibération n°11-97 du Bureau du 1^{er} juin 2011 autorisant la passation, avec chacune de ces communes, d'une convention pluriannuelle qui, listant les parcelles concernées, a porté sur la période 2010-2011 et a prévu une prise en charge par l'Etablissement de 50 % d'un montant maximal de dépense de 20 000 € par an.
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

Décide

Article un

De poursuivre, durant l'exercice 2012, la gestion globale des travaux à réaliser sur les maisons de l'Etablissement situées sur les Communes de Chantenay St Imbert et de Tresnay et mises à disposition de ces dernières.

Article deux

D'autoriser la passation, avec chacune de ces communes, d'une convention qui, listant les parcelles concernées, portera sur l'exercice 2012 et prévoira une prise en charge par l'Etablissement de 50 % d'un montant maximal de dépense de 20 000 € par an, sous réserve de la disponibilité de crédits.

Article trois

De mandater le Président pour notifier ces décisions, mettre au point et signer les conventions correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Affectation de crédits de reports « Basse Loire » et « le Veudre » de la Région Centre – Financement de l'action renforcée d'appui à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde en région Centre

Délibération n°12-36-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu la délibération n°10-88 du Comité Syndical du 3 juin 2010 et 11-42 du Comité Syndical du 10 mars 2011 décidant des principes d'affectation des crédits de reports « Basse Loire » et « le Veudre »,

- vu le budget 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'autoriser l'imputation sur les crédits de report de l'opération « Basse Loire » d'un montant de 22 542,54 € et de l'opération « Le Veudre » d'un montant de 27 457,46 €, dans la limite de

l'enveloppe résiduelle revenant à la Région Centre pour le financement de l'action renforcée d'appui à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde en région Centre.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Affectation de crédits de reports « Chambonchard » du Département du Cher – Financement 2012 de « l'action coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire Moyenne » et du suivi du programme des opérations lit et levées »

Délibération n°12-37-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu la délibération n°09-04 du Comité Syndical du 2 avril 2009 décidant des principes d'affectation des crédits de reports et de l'indemnité du contentieux de Chambonchard,

- vu le budget 2012

- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'autoriser l'imputation sur les crédits de report de l'opération « Chambonchard », dans la limite de l'enveloppe résiduelle revenant au Département du Cher, d'un montant de 1 825,18 € pour

le financement 2012 de « l'action coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire Moyenne » et 3 825,58 € pour le financement 2012 du « suivi du programme des opérations lit et levées ».

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Renouvellement de l'adhésion de l'Etablissement à divers organismes

Délibération n°12-38-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X
X
X
X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X
X
X
X
X

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le budget 2012 de l'Etablissement

- vu l'avis de la commission mixte du 7 février 2012,

décide

Article un

D'autoriser le renouvellement pour 2012 des adhésions de l'Etablissement aux organismes suivants :

- Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN) pour un montant de 1 500 €

- Comité Français des Grands Barrages pour un montant prévisionnel de 500 €

- Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) pour un montant de 9 000 €

- Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI) pour un montant de 3 000 €
- Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMa) pour un montant de 300 €
- Club de la presse Val de Loire pour un montant prévisionnel de 60 €

Article deux

De financer les dépenses correspondantes aux adhésions à l'AFPCN, CEPRI, IRMa à partir des crédits disponibles pour les actions « Réseaux de coopération et actions pilotes », service analytique 3003.

De financer les dépenses correspondantes aux adhésions de l'AFEPTB, du Club de la presse Val de Loire à partir des crédits disponibles du fonctionnement administratif général, service analytique 00010.

De financer la dépense correspondante à l'adhésion au Comité Français des Grands Barrages, à partir des crédits disponibles du budget annexe de Villerest et Naussac article 6288 « autres services extérieurs » service analytique 1002 « barrage de Villerest » et 10032 « barrage de Naussac ».

Article trois

De solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 %, ainsi qu'une subvention de l'Etat le cas échéant pour l'adhésion à l'IRMa.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Vente d'un véhicule- sortie de l'inventaire comptable

Délibération n° 12-39-B

Date de la convocation : 6 janvier 2012

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :
XX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le budget 2012,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,
- vu l'avis de la Commission mixte du 7 février 2012,

Décide

Article un

D'autoriser la vente à la SMACL au prix estimé de 3 662,21 € HT (majorée du différentiel entre le montant de la TVA réglé lors de l'achat et celui perçu par l'intermédiaire du FCTVA) du véhicule suivant :

- Renault Twingo immatriculée 1962 ZQ 45 mise en service le 21 mai 2008

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :